

ÉTUDE

LA BELGIQUE, PAYS **LE PLUS LAXISTE** D'EUROPE POUR LUTTER **CONTRE L'ALCOOL**, AU CONTRAIRE DU TABAC OÙ ON EST BIEN PLUS STRICT

Notre pays ne ferait pas grand-chose, au niveau de la loi, pour réduire la consommation d'alcool de sa population...



La Belgique, un pays où il fait bon boire... de l'alcool. © iStock



PIERRE
NIZET

Journaliste

Cette étude réalisée par Christophe Snowdon, en partenariat avec plusieurs « think thank » européens, dont l'Institut économique Molinari, nous donne l'Indicateur 2025 des États moralisateurs. Un classement des pays de l'UE, avec le Royaume-Uni et la Turquie, qui est établi en fonction des interdits sur le tabac, les substituts avec nicotine, l'alcool, les aliments et les boissons sans alcool. L'auteur de cette étude est directeur de la division économie des modes de vie à l'Institute of Economic Affairs à Londres.

Pour la deuxième année consécutive, c'est la Turquie qui est considérée comme le pays le moins tolérant et le plus interventionniste, devant la Lituanie et la Finlande. Les pays où les réglementations sont les moins strictes sont l'Allemagne, le Luxembourg et l'Italie. La Belgique occupe la 18^e place (sur 29) et se retrouve dans le bas du classement des pays « moyennement moralisateurs ». Si on n'est pas classés dans les pays « peu moralisateurs », on le doit à nos lois plus strictes sur le tabac et les substituts avec nicotine. Mais certainement pas à celles sur l'alcool !

5,4 SUR 100, C'EST PEU !

Ainsi, dans ce dernier domaine, la Belgique est considérée comme le pays le moins strict des vingt-neuf états étudiés ! Avec une note de... 5,4 sur 100, on devance le Danemark (5,6) et l'Allemagne (7,1). De l'autre côté, les pays les plus stricts en matière d'alcool sont à nouveau la Turquie (65/100), la Lituanie (56,3) et l'Irlande (53). Dans ce classement, la

France est 9^e et les Pays-Bas 17^{es}. « La Belgique taxe la bière et le vin à un niveau relativement bas, même si les spiritueux font l'objet d'un traitement plus sévère », note l'étude.

Qui épingle le fait que les restrictions sur la pub pour l'alcool sont modestes tout en admettant qu'elles évoluent depuis janvier 2025. « La pub étant interdite dans un périmètre de 150 mètres autour des écoles ». Autres points positifs, malgré tout : certaines villes comme Bruxelles interdisent la consommation d'alcool à certains endroits (la zone piétonne centrale) et l'interdiction de la vente de toutes les boissons alcoolisées dans les stations-service et les distributeurs automatiques.

Malgré tout, l'étude souligne quelques points positifs pour la Belgique

Au niveau du tabac, la Belgique a rejoint les « bons élèves » si on considère les moyens légaux qui sont mis en œuvre pour lutter contre lui. Ici, la Belgique est 9^e avec une note de 62,2/100 loin derrière le Royaume-Uni (90,1), la Hongrie (81,2), l'Irlande (74,8) ou la France mais bien devant le Luxembourg (28,2), l'Allemagne (31,2) et la Suède (38,4).

Parmi les lois qui nous rapportent des points, il y a l'interdiction de fumer qui s'étend aux zoos, gares, espaces de jeux en plein air et quelques espaces en extérieur. « Depuis 2019, il est interdit de fumer ou de vapoter dans un véhicule en présence d'une personne de moins de 18 ans ». Parmi les autres lois, il y a l'interdiction de la vente à l'étalage introduite en avril 2025, l'entrée en vigueur de l'obligation des emballages neutres

le 1^{er} janvier 2020 ou encore le fait que le prix d'un paquet de cigarettes a augmenté de 2 euros du jour au lendemain en janvier 2024.

Au niveau des substituts avec nicotine, la Belgique occupe la même 9^e place.

LA FIN DES PUFFS

Si les e-cigarettes ont été légalisées chez nous en 2016, les ventes sur internet et les ventes transfrontalières sont

interdites. « Et leur publicité est interdite presque partout. Tout comme le vapo-

tage qui est interdit partout où on ne peut pas fumer ».

Parmi les autres interdits, l'étude cite les puffs, notre pays étant le premier à le faire.

Au niveau des interdits sur les aliments et les boissons sans alcool, la Belgique doit sa 15^e place au fait qu'une taxe sur ces dernières a été introduite en janvier 2016 et a depuis été portée à 0,119 € le litre. « Le gouvernement belge perçoit désormais plus de recettes de la taxe sur le sucre que de celle sur le vin », relève l'étude. ■